



Guadeloupe
St-Martin - St-Barth.
coordination régionale
de lutte contre le VIH

Pointe-à-Pitre, le 18 mars 2009

Monsieur N.Desforges
Préfet de la Guadeloupe
Préfecture
Rue Lardenoy
97100 Basse Terre

Monsieur le Préfet,

Je me permets d'attirer votre attention sur les graves difficultés rencontrées par les patients suivis dans les hôpitaux, pour une pathologie grave en attente de titre de séjour ou de leur renouvellement pour raison de santé, ces difficultés sont rencontrées autant à Basse Terre qu'en Grande Terre mais avec une plus grande acuité au niveau de la Sous Préfecture de Pointe à Pitre :

De nombreuses personnes malades se plaignent du traitement inhumain dont ils sont victimes de par la qualité de l'accueil et les discriminations

Des personnes malades ou des femmes enceintes sont obligées d'attendre de nombreuses heures à la Préfecture ou Sous préfecture, quelque fois depuis la veille au soir sans garantie d'avoir un rendez vous (cas concret n° 1). Des reconduites à la frontière sont effectuées spécifiquement le weekend.

Ceux-ci reçoivent des promesses d'appel ou de convocation ; ils attendent des mois sans les recevoir. Les numéros de téléphone remis pour appel aux personnes sont inaccessibles.

Les travailleurs sociaux rencontrent des difficultés à échanger avec les agents des bureaux des étrangers à propos de ceux qui sont dans des situations problématiques.

Les avis envoyés par la DSDS pour les malades ne sont, d'après la Sous Préfecture ou la Préfecture, pas reçus alors que la DSDS affirme les avoir envoyés.

Aucun récépissé de dépôt de demande n'est remis au patient.

Les Renouvements de titre de séjour sont incohérents avec les précédents et aggravent les situations des personnes (cas n°2 et 4)

Les conséquences sont importantes :

Rupture d'ouverture de droit à la Sécurité Sociale (cas n°1, 2 et 4), perte de prestations sociales (1).

Difficulté d'accès aux soins et aux traitements car par crainte d'être expulsés les étrangers en attente de leur titre de séjour ne veulent se déplacer.

Rupture de prestation, dettes, aggravation de la précarité.

Toutes ces difficultés peuvent avoir des conséquences irréversibles sociales et vitales pour les patients et des conséquences graves pour la santé publique.

Je me permets de vous soumettre quelques cas concrets parmi ceux rencontrés au quotidien :

Cas concret 1:

Originaire d'Haïti, madame X est âgée de 37 ans et est mère de 2 enfants français. Elle est suivie à l'hôpital depuis de nombreuses années.

Suite au mouvement de grève, madame se retrouve en grande difficulté du fait du retard de traitement de dossiers de la sous - préfecture (bureau des étrangers).

En effet, **le 12/11/2008** un certificat médical est envoyé au médecin inspecteur, en la personne du docteur BRADAMENTIS; Ce dernier envoie, au mois de décembre, l'avis à la préfecture, pour **régularisation du titre de séjour** pour soins, car celui-ci **se terminait le 16/01/2009**.

Madame X, indique se déplacer plusieurs fois pendant les mois de décembre et janvier, pour le renouvellement de son titre de séjour à la sous préfecture de Pointe-A-Pitre.

- **Le 16/01/2009**, on lui récupère son titre de séjour à l'accueil sans la recevoir.
- **Le 17/01/2009**, l'AS appelle la sous préfecture, afin de lui obtenir un RDV, qui lui est fixé le 09/02/2009 ; Lorsque je souhaite avoir l'identité de la personne qui me fixe ce rendez-vous, ce dernier raccrochera, ceci, en dépit de nouvelles tentatives vaines.
- **Le 09/02/2009**, l'AS reçoit l'appel de madame X, m'informant qu'on ne l'a pas reçue comme convenu, n'ayant pas selon l'accueil, de rendez-vous. Mes divers rappels restent vains.
- **Le 11/02/2009**, l'AS appelle et j'explique la situation de madame X à l'agent au bureau des étrangers. Ce dernier m'informe que les bureaux sont fermés, et raccroche aussitôt.

- **Le 13/02/2009**, l'AS appelle le chef du bureau des étrangers de la sous préfecture de Pointe A Pitre, qui m'indique, « qu'ils ont du retard, que toutes des demandes sont urgentes (parents d'enfants français, vie privée et familiale etc...), qu'il y a des vagues de convocations et qu'elle est inscrite dans une d'entres elles ».
- **Le 27/02/2009**, madame X m'informe que la sous préfecture la convoque pour **son renouvellement de titre de séjour au mois de juillet 2009**

RESUME DE LA SITUATION

Depuis le mois de janvier, le titre de séjour de madame est terminé et Madame est sur le territoire illégalement jusqu'au mois de juillet 2009, alors que la sous préfecture est en possession de l'avis du médecin inspecteur depuis le mois de décembre 2008.

En conséquence, Madame X, est sans couverture sociale, sans possibilité de bénéficier de l'allocation logement de la CAF, avec un onéreux traitement médical, une impossibilité de travailler, ainsi que 2 enfants à charges, tout ceci, suite à une lenteur de traitement du dossier par la sous préfecture de Pointe-A-Pitre.

Cas concret 2 :

- Monsieur Y est infecté par le virus VIH
- Il est en Guadeloupe depuis 2003, et était en possession d'un titre de séjour lui permettant de travailler ;
- Il a travaillé comme jardinier déclaré
- Son titre de séjour s'est terminé
- On lui délivre alors un titre de séjour provisoire pour soins ne lui « permettant pas d'occuper un emploi »
- Il ne peut donc prétendre aux ASSEDICS.
- Il ne peut s'inscrire à l'ANPE
- Il ne peut donc ni travailler, ni percevoir les ASSEDICS qui lui sont dus, ni percevoir les prestations familiales auxquelles il a droit.
- Nous contactons l'inspection du travail. Selon eux, « Monsieur est sur le territoire pour soins, donc ne peut travailler. Dans le cas contraire, il peut donc regagner son pays ».
- Les soins sont coûteux et il n'a pas de revenus
- Un dossier AAH a été établi et accepté, mais pas de versement sur le compte car pas de titre de séjour.

Cas concret 3 :

- Madame Z n'a pas de titre de séjour
- Demande d'AME
- Le médecin qui consulte fait payer la consultation et délivre une feuille de remboursement
- La CGSS réclame un RIB
- RIB qui ne peut être fourni car la banque réclame un titre de séjour.

Cas concret 4 :

- Monsieur.. est sur le territoire depuis de nombreuses années
- il a un titre de séjour lui permettant de travailler
- à l'annonce de la maladie
- certificat envoyé à la DSDS
- Délivrance d'un titre provisoire de séjour pour soins de 6 mois
- Le titre de séjour n'est pas renouvelé dans les temps
- Il perd alors le bénéfice de la CMU
- Un dossier d'AME est établi
- Il a un refus d'AME car les ressources des 12 derniers mois sont supérieures au plafond
- Plus tard, il reçoit un titre de séjour de 6 mois, ne lui permettant pas de travailler.

Aussi au vu des quelques exemples mentionnés, nous souhaitons vivement une rencontre afin de pouvoir échanger sur les solutions proposées :

Mise en place d'une procédure pour l'obtention des rendez vous et la délivrance des titres de séjour pour soins.

Remise d'un récépissé de dépôt de demande remis aux patients pour éviter les ruptures de droit et de prestation.

Humanisation de l'accueil auprès de vos services et surtout à Pointe à Pitre.

Désignation d'un référent en Préfecture et sous Préfecture pour faciliter le traitement et le suivi des dossiers des patients malades par les travailleurs sociaux.

Nous espérons que vous répondrez favorablement à notre demande et vous prions de Recevoir, Monsieur le Préfet, nos plus respectueuses salutations.

La Présidente du COREVIH de Guadeloupe.

Dr Goerger-Sow Marie Thérèse

Copie adressée

au Directeur de la DSDS

à Mr Emile HASSANDIB HALDE

à Maître Hermann LDH

à Mr Jean Pierre Huveteau Amnesty international